

MANITOBA

BUREAU DU PROTECTEUR
DES ENFANTS DU MANITOBA

RAPPORT ANNUEL :

1er avril 2010 au 31 mars 2011



Protecteur
des enfants

J'AI DES DROITS



LE BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS

346 avenue Portage, bur.100
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C3

Téléphone : 204-988-7440
Sans frais : 1-800-263-7146
Télécopieur : 204-988-7472

childrensadvocate.mb.ca

MANITOBA

RAPPORT ANNUEL DU BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS DU MANITOBA

1er avril 2010 au 31 mars 2011



Protecteur
des enfants

TABLE DES MATIÈRES

Au sujet du Bureau du Protecteur des enfants.....	3
Un mot au sujet du Rapport annuel 2010-2011	4
Message du Protecteur des enfants.....	4
Résumé.....	5
Vue d'ensemble des initiatives et des activités.....	7
Révision des services	13
Thèmes et recommandations.....	18
Rapport financier.....	21
Équipe du Bureau du Protecteur des enfants du Manitoba	21
Comité consultatif de révision des enquêtes spéciales.....	21

AU SUJET

DU BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS



Nous donnons
une voix
aux enfants
et aux jeunes

CE QUE NOUS FAISONS

Le Bureau du Protecteur des enfants est un bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba. Nous sommes là pour représenter les droits, les intérêts et les points de vue des enfants et des jeunes, partout au Manitoba, qui reçoivent ou qui sont aptes à recevoir des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et la *Loi sur l'adoption*.

Nous avons aussi la responsabilité de procéder à une révision des services après le décès d'une jeune personne qui recevait, ou avait reçu, des services par le biais des organismes de protection de la jeunesse dans un délai d'un an avant son décès. Notre unité de révision des enquêtes spéciales assume cette responsabilité.

Le Protecteur des enfants est autorisé à réviser, à faire enquête, et à faire des recommandations sur les affaires reliées au bien-être et aux intérêts de ces enfants.

GUIDÉ PAR LES INTÉRÊTS SUPÉRIEURS DES ENFANTS

Nous accomplissons notre mission selon les dispositions sur l'intérêt supérieur de la *Loi sur les services à l'enfant et la famille* et la *Loi sur l'adoption*. Ceci veut dire que dans toutes les activités exercées par le personnel du Bureau du Protecteur des enfants, les intérêts supérieurs de la jeune personne sont notre préoccupation principale.

L'IMPORTANCE D'AVOIR UN PROTECTEUR DES ENFANTS

La relation d'entité non liée que le Bureau du Protecteur des enfants entretient avec les organismes de protection de la jeunesse est essentielle. Elle permet au Protecteur des enfants de librement d'examiner les organismes et de travailler au changement des pratiques, des politiques ou de la législation lorsqu'elles ne répondent pas à l'intérêt supérieur des enfants.

Les enfants ont un besoin particulier de protecteurs. Ils ont une voix, mais pratiquement aucun pouvoir légal de se faire entendre de qui que ce soit. Ce que nous avons découvert en parlant aux enfants et aux jeunes dans les organismes de protection de la jeunesse est qu'ils sentent souvent qu'ils n'ont pas voix au chapitre lorsqu'il s'agit de ce qui leur arrive.



Message du Protecteur des enfants

RÉENGAGEMENT ENVERS LES ENFANTS ET LES JEUNES

Conformément à l'article 8.2 (1) (d) de la *Loi sur les services à l'enfant et la famille*, je sou mets respectueusement ce document à titre de rapport annuel pour la période du 1er avril 2010 jusqu'au 31 mars 2011.

Ayant été nommée au poste de Protecteur des enfants à la fin de la période visée, j'ai profité du processus de l'achèvement de ce rapport annuel. Ce rapport reflète le travail entrepris au cours de cette période par le protecteur des enfants intérimaire, Bonnie Kocsis, et l'équipe de son bureau. Ce travail m'a permis de commencer à définir des objectifs que je veux atteindre, pour ce bureau.

Parler au nom des enfants et des jeunes d'une façon qui anime réellement leurs voix et leurs droits n'est pas chose facile. Comme adultes, nous sommes très éloignés de leurs points de vue et ils ont peu d'occasions, et souvent une capacité limitée, de s'exprimer. Ceci est particulièrement le cas des enfants impliqués dans les organismes de protection des enfants. Il n'est donc pas suffisant d'installer un bureau et d'inviter les enfants et les jeunes à venir nous faire part de leurs inquiétudes. Nous devons rendre les choses aussi faciles que possible. Nous devons aider les enfants et les jeunes à développer leur propre voix.

C'est pourquoi je suis ravie que le BPE se soit lancé dans une stratégie pour augmenter l'engagement des enfants et des jeunes, dans ce bureau. Et comme vous le verrez dans la révision des statistiques de service, moins de 20 pour cent des recommandations que nous avons reçues viennent des enfants ou des jeunes, eux-mêmes. Nous voulons nous assurer que les jeunes connaissent leurs droits, nos services, et la façon de trouver leur voix et de se faire entendre.

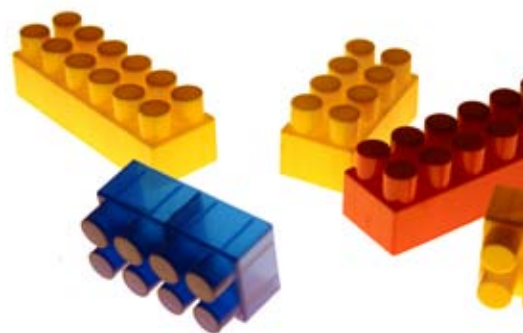
Au cours de mes 25 ans de carrière dans le milieu du bien-être des enfants, j'ai fait partie de nombreuses initiatives qui visaient à faire la recherche et à créer les conditions de meilleures pratiques dans la protection de l'enfance. Je me sens honorée d'avoir maintenant l'occasion d'agir à titre de protecteur officiel des droits des enfants. Je me réjouis à l'idée de mener une équipe de professionnels engagés envers l'écoute de ceux qui, fréquemment, ne sont pas entendus.



Respectueusement soumis par le
Protecteur des enfants
Darlene MacDonald, M.S.S.

UN MOT AU SUJET DU RAPPORT ANNUEL 2010-2011

Bonnie Kocsis occupait le poste intérimaire de protecteur des enfants au cours de la période visée par le présent rapport. En conséquence, ce rapport représente principalement le point de vue, les commentaires et la perspective de madame Kocsis, complétés par les commentaires de Darlene MacDonald, qui a été nommée protecteur des enfants à la fin de mars 2011.



SOMMAIRE

LE BPE

Le BPE est un bureau indépendant. Nous représentons les droits, les intérêts et les points de vue des enfants et des jeunes, partout au Manitoba, qui reçoivent ou devraient recevoir des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et la *Loi sur l'adoption*.

Nous procédons aussi à la révision des services après le décès d'une jeune personne qui était sous soins, ou avait reçu des services des organismes de protection de la jeunesse au cours de la période d'un an précédant leur décès.

THÈME DU RAPPORT DE CETTE ANNÉE

RENOUVELLEMENT

DE L'ENGAGEMENT ENVERS LES ENFANTS ET LES JEUNES.



Nouvelle nomination au poste de Protecteur des enfants

Darlene MacDonald

- Nommée en mars 2011
- Elle a pris la relève de Bonnie Kocsis, Protecteur des enfants par intérim.

Nous voulons nous assurer qu'ils connaissent le BPE, ainsi que leurs droits. Nous avons ébauché un plan pour ce faire.

PROGRÈS :

- Consultation des jeunes sur la nouvelle conception du site Internet
- Lancement de brochures traduites en cri et en Ojibwé
- Rencontre des jeunes là où ils se rassemblent
- Renforcement du partenariat avec **VOICES** : le réseau des jeunes du Manitoba sous soins

Survол des activités



147
ÉTABLISSEMENTS

PALIER PROVINCIAL

- Le rapport annuel du BPE est maintenant déposé devant le Comité sur les affaires législatives.
- Nous avons commencé deux rapports spéciaux cette année :
 - Les besoins de placement des jeunes à besoins complexes
 - Suivi de notre rapport 2006 : Renforcer nos jeunes — leur voyage vers la compétence et l'indépendance.
- Nous avons trouvé 147 établissements qui desservent les enfants et les jeunes sous soins, au Manitoba. Nous en avons visité 73 cette année et planifions de les visiter tous.

PALIER NATIONAL



- À titre de membre du Conseil canadien des défenseurs des enfants et de la jeunesse (CCDEJ), nous avons publié une déclaration de principes intitulée : Les enfants et les jeunes autochtones au Canada : **le Canada doit faire mieux**



- Nous nous sommes opposés de concert avec le CCDEJ aux changements proposés à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.



- Nous avons assuré le financement pour que deux jeunes assistent au congrès de National Youth in Care, à Ottawa.



RÉVISIONS D'ENQUÊTE SPÉCIALE

Dossiers reportés de l'an dernier = **84**

Nombre de décès d'enfants au Manitoba = **164**

Cas sujets à la RES = **53**

Dossiers fermés = **124**

La plus grande partie des décès d'enfants révisés par le BPE reflète les décès en général au Manitoba en ce que la plupart se sont produit de cause naturelle. Les décès sujets à révision ont une plus grande proportion de suicides et d'homicides.

Les 3 enjeux principaux des SEF au contact :

- Planification de gestion du cas
- Droits
- Qualité des soins

Chiffres sur les services

SERVICES DE PROTECTION

Total des demandes de services = **2 299**

Total des dossiers ouverts = **1 034**

Total des dossiers fermés = **1 086**

Thèmes et Recommandations

QUITTER LE RÉSEAU DES SERVICES À 18 ANS



Inquiétudes : Le BPE voit une augmentation des demandes de services de ce groupe plus âgé, ce qui pourrait réduire les ressources au fil du temps.

Bonnes nouvelles : Les jeunes sous soins se voient plus souvent accorder des prolongations de services au-delà de 18 ans.

ÉVALUATION DU RISQUE



Inquiétudes : Le BPE a vu des cas où le risque augmente comme suite à un engagement qui a échoué entre les travailleurs et les clients. Les agences doivent percevoir ceci comme un facteur de risque.

Bonnes nouvelles : Le gouvernement du Manitoba lance un nouvel outil d'évaluation du risque et augmente aussi la formation.

LES JEUNES AYANT DES BESOINS COMPLEXES



Inquiétudes : Le système a beaucoup de difficultés à répondre aux besoins de jeunes qui ont des besoins multiples et complexes.

SÉCURITÉ AQUATIQUE



Inquiétudes : La principale cause de décès par blessure chez les enfants de 1 à 4 ans. Les tout-petits des Premières Nations ont un taux de noyade 15 fois plus élevé que les autres Canadiens. Un changement d'attitude, de connaissances et de comportement est nécessaire.

COMMUNICATION



Inquiétudes : Il n'est pas facile pour ceux qui ont besoin des SEF, de savoir où s'adresser. Le système a besoin de communications internes et externes améliorées afin de répondre aux besoins et de respecter les droits des enfants.

Bonnes nouvelles : Le Manitoba a développé un nouveau site Internet rendant plus de renseignements disponibles au sujet des services à l'enfant et la famille, dans notre province.

DÉPENSES



Total des salaires et avantages sociaux des employés = **1 679,0 \$**


Total des charges d'exploitation = **789,0 \$**

Lisez le rapport intégral à childrensadvocate.mb.ca

Vous pouvez aussi appeler 204-988-7440/ 1-800-263-7146 (sans frais) pour une copie papier.



Protecteur des enfants



VUE D'ENSEMBLE

DES INITIATIVES ET DES ACTIVITÉS

Provinciales

COMITÉ SUR LES AFFAIRES LÉGISLATIVES

En juin 2010, le comité permanent sur les affaires législatives de l'Assemblée législative du Manitoba a demandé au protecteur des enfants intérimaire de se prononcer publiquement sur les problèmes concernant les enfants et les jeunes qui reçoivent, ou qui ont le droit de recevoir, des services d'une agence des services à l'enfant et la famille. C'était la première fois qu'une telle demande était faite. De plus, une modification a été faite à la *Loi sur les services à l'enfant et la famille* afin d'assurer que le protecteur des enfants serait aiguillé vers le comité dans les 60 jours suivants le dépôt du rapport annuel du BPE.

Le BPE apprécie cet important changement de la législation puisqu'il permet aux citoyens du Manitoba d'entendre directement le protecteur des enfants sur les questions qui concernent et les enfants et les jeunes du Manitoba.

RAPPORTS SPÉCIAUX

Le BPE a déposé deux rapports spéciaux cette année. Le premier examine les besoins des jeunes qui sont aux prises de problèmes multiples comme les retards de développement, les défis mentaux ou cognitifs, les questions de santé mentale ou les conflits avec la loi.

Il est très difficile de trouver du placement et d'accéder au droit de services de soutien pour ces jeunes qui exigent un haut niveau de soins. Le BPE est intervenu au nom d'un nombre de jeunes à besoins spéciaux, et a examiné de plus près leurs besoins ainsi que les services qu'ils recevaient. L'objectif est d'identifier les forces des organismes de protection qui soutiennent ces jeunes, ainsi que d'identifier les secteurs qui ont besoin d'amélioration. Nous planifions que ce rapport sera prêt pour publication, l'an prochain.

Le deuxième rapport est une révision du progrès accompli sur les recommandations consécutives au Rapport 2006 du BPE : *Renforcer nos jeunes — leur voyage vers la compétence et l'indépendance*. Ce rapport doit être publié en 2012.

National/ International

LES ENFANTS ET LES JEUNES AUTOCHTONES

Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et de la jeunesse (CCDEJ), dont le Manitoba est membre, a publié un mémoire en juin 2010, intitulé *Les enfants et les jeunes au Canada : le Canada doit mieux faire*.

Ce mémoire reflète une inquiétude croissante au sujet du statut des enfants et des jeunes autochtones comparé à leurs homologues non autochtones. Les membres du Conseil canadien ont demandé aux gouvernements national, provinciaux, territoriaux et autochtones d'agir de façon coordonnée pour améliorer les conditions de vie et les résultats pour les enfants et les jeunes autochtones du Canada. Le Conseil a formulé un nombre de recommandations, y compris un plan national. Le texte complet se retrouve sur Internet à http://provincialadvocate.on.ca/documents/fr/Position%20Paper_F.pdf

LE PROJET DE LOI C-4

En mars 2011, les membres du Conseil canadien des défenseurs des enfants et de la jeunesse (CCDEJ) se sont rendus à Ottawa pour faire un exposé au comité permanent de la justice et des droits de la personne, de la Chambre des communes, en ce qui a trait au Projet de loi C-4 : *Une Loi modifiant la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*. Le projet de loi a été proposé pour corriger certaines lacunes perçues dans la LSJPA, en ce qui a trait aux crimes extrêmement violents commis par des adolescents.

Les amendements proposés comprennent des changements aux lignes directrices comme parties du prononcé d'une sentence. Ceci comprend le prononcé de sentences pour des crimes commis par des adolescents dans un but de dissuasion (p. ex., décourager le délinquant et les autres de commettre des crimes). Une autre ligne directrice est que la sentence devrait dénoncer l'infraction (p. ex., exprimer la condamnation de l'infraction par la société). Le principe de dénonciation ouvre la porte à des sentences potentiellement plus sévères.

Les changements provoqueraient aussi une augmentation des gardes à vue ou des détentions présentielles pour les jeunes, et la capacité des tribunaux à prendre en considération toutes mesures extrajudiciaires passées, prises par les forces policières ou par les procureurs de la Couronne. Les mesures extrajudiciaires sont ces actions que les policiers ou le procureur de la Couronne ont prises au lieu d'actions en justice. Enfin, le Projet de loi C-4 verrait aussi l'élargissement de la discrétion des juges pour enlever l'ordonnance de non-publication des noms des jeunes délinquants.

Le CCDEJ a demandé à la Chambre des communes de rejeter le projet de loi, invoquant qu'il n'y a pas de preuve qui suggère que les modifications réduiraient les crimes commis par les jeunes. En réalité, elles éroderaient l'intention originale de la LSJPA et mineraient l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui soutient que les jeunes (de moins de 18 ans) ne sont pas totalement développés en matière de leurs responsabilités morales et déontologiques, ainsi que de la capacité de raisonner et de traiter la préméditation. Le projet de loi C-4 permettrait un accès plus facile à l'emprisonnement qui est l'action la plus sévère possible.

Le texte complet se retrouve sur Internet à <http://www.childrensadvocate.mb.ca/wp-content/uploads/CCCYA-submission-fr.pdf>

Chambre des
communes -
Ottawa

L'APPROCHE COMMUNAUTAIRE

LA MOBILISATION DE LA JEUNESSE

Conformément à l'objectif du BPE d'augmenter la mobilisation et l'implication des jeunes, nous avons lancé une variété d'initiatives et d'activités. Certains exemples suivent :

- Nous avons entrepris un exercice animé pour développer une vision pour la mobilisation des jeunes, qui a abouti à des objectifs précis. Nous avons aussi impliqué **VOICES** : *Manitoba's Youth in Care Network* (association pour la jeunesse du Manitoba dans le réseau de soins) dans la révision de ces objectifs.
- Rassemblé les jeunes pour de la rétroaction sur le réaménagement du site Internet du BPE.
- Élargi notre matériel de mobilisation (p. ex., animaux de peluche, cartes à jouer) et assigné des fournitures (p. ex., de la nourriture, des billets d'autobus) pour soutenir les activités de mobilisation des jeunes.

9 120

Enfants sous
soins en 2010



Le nombre d'enfants pris en charge a progressivement augmenté au cours des années, de 5 782 en 2004, à 9 120 en 2010, pour une augmentation totale d'un peu plus de 3 300 enfants. Comme proportion de la population des enfants au Manitoba, il y a eu une augmentation durant cette période de 2 % à 3,2 %.

(Source : Services à la famille et Consommation Manitoba et Santé Manitoba)



TROIS SOUHAITS DES JEUNES DANS LE RÉSEAU DE SOINS

Manitoba a été bien représenté à la Conférence nationale des jeunes sous soins par neuf jeunes délégués financés et soutenus par le BPE, VOICES: Manitoba's Youth in Care Network et les quatre bureaux de la protection de l'enfance. À un moment donné, on a demandé aux participants de prendre la parole à u sujet de ce qui améliorerait leur séjour sous soins. Leurs trois souhaits en tête de liste étaient :

- *Le respect de la vie privée en ce qui a trait à leur espace personnel lorsqu'en foyer de groupe ou en placement familial.*
- *Une formation continue et mise à jour pour ceux qui leur fournissent des soins.*
- *Un meilleur accès à l'éducation et à d'autres ressources comme de la formation.*

Trouver la force DE GUÉRIR

Avant d'entrer en traitement, je luttais contre les dépendances et des problèmes familiaux. Mes dépendances m'ont mené à la vie de gang de rue, et de là, j'ai commencé à voler ma famille et d'autres personnes. J'ai commencé à blesser les autres et moi-même, tout pour rien.

Je n'ai vraiment jamais grandi avec ma famille. Je vis par moi-même depuis que j'ai 12 ans. Mon père est allé en prison, et ma mère voyait quelqu'un d'autre que je n'aimais pas et qui ne voulait pas de moi, donc j'ai habité chez des amis ou d'autres membres de la famille. Chaque fois que j'avais faim ou que j'avais besoin de quoi que ce soit, j'allais voir grand-maman. Elle était toujours là et ne m'a jamais abandonné. Lorsqu'elle est morte du cancer, j'ai arrêté de réfléchir à ce que je faisais et à croire en moi.

J'ai commencé à enfreindre la loi plus que jamais et je suis allé en prison. Pendant que j'étais là, j'ai longuement réfléchi, et j'ai commencé à me demander où je serais dans quelques années ; en prison ou mort.

J'ai décidé qu'il était temps de changer. Lorsque je suis sorti de prison, j'ai fait le choix difficile d'entrer en traitement. J'ai eu quelques rechutes, mais je vais mieux qu'avant, et j'apporte de petits changements, un à la fois, parce qu'il est difficile de changer. Ça prend du temps, mais ça en vaut la peine.

Je sais que si vous grandissez et vous vous élevez vous-mêmes, sans une famille, vous êtes une personne forte, intelligente, et vous pouvez gérer tout ce qui vous arrive dans la vie.

-Keagan
(17 ans)

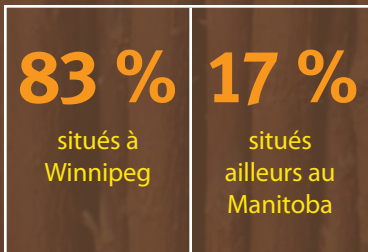
TRADUCTION

DU MATÉRIEL DE COMMUNICATION

Cette année, le BPE s'est concentré sur l'extension des services aux enfants et aux familles qui vivent dans des régions du Manitoba où l'anglais ou le français ne sont pas toujours la première langue parlée. Le cri, le saulteux-cri et l'ojibwé sont toujours largement utilisés dans certaines collectivités. Dans un effort pour assurer que les membres de ces collectivités découvrent le BPE dans leur propre première langue, nous avons commencé un processus de traduction de nos brochures d'introduction dans ces langues.

Nous avons aussi traduit le Bulletin du BPE sur la prévention du suicide en cri et en ojibwé. La publication semestrielle porte sur des renseignements à jour sur la prévention du suicide chez les jeunes, y compris la recherche courante et les stratégies et programmes de prévention au Manitoba, et partout au Canada. Le bulletin est envoyé aux agences autochtones, aux bureaux des SEF, aux agences de protection de l'enfance, aux organisations communautaires, aux ministères gouvernementaux, aux écoles et aux postes infirmiers partout dans la province, ainsi qu'aux organismes nationaux.

Le BPE a travaillé avec des traducteurs accrédités auprès d'*Aboriginal Languages of Manitoba* pour développer ce matériel. Nous remercions les traducteurs ainsi que les travailleurs dans les collectivités pertinentes qui ont aidé à la révision de ces articles. Le BPE planifie d'avoir tout son matériel de présentation traduit en cri et en ojibwé, au cours de la prochaine année.



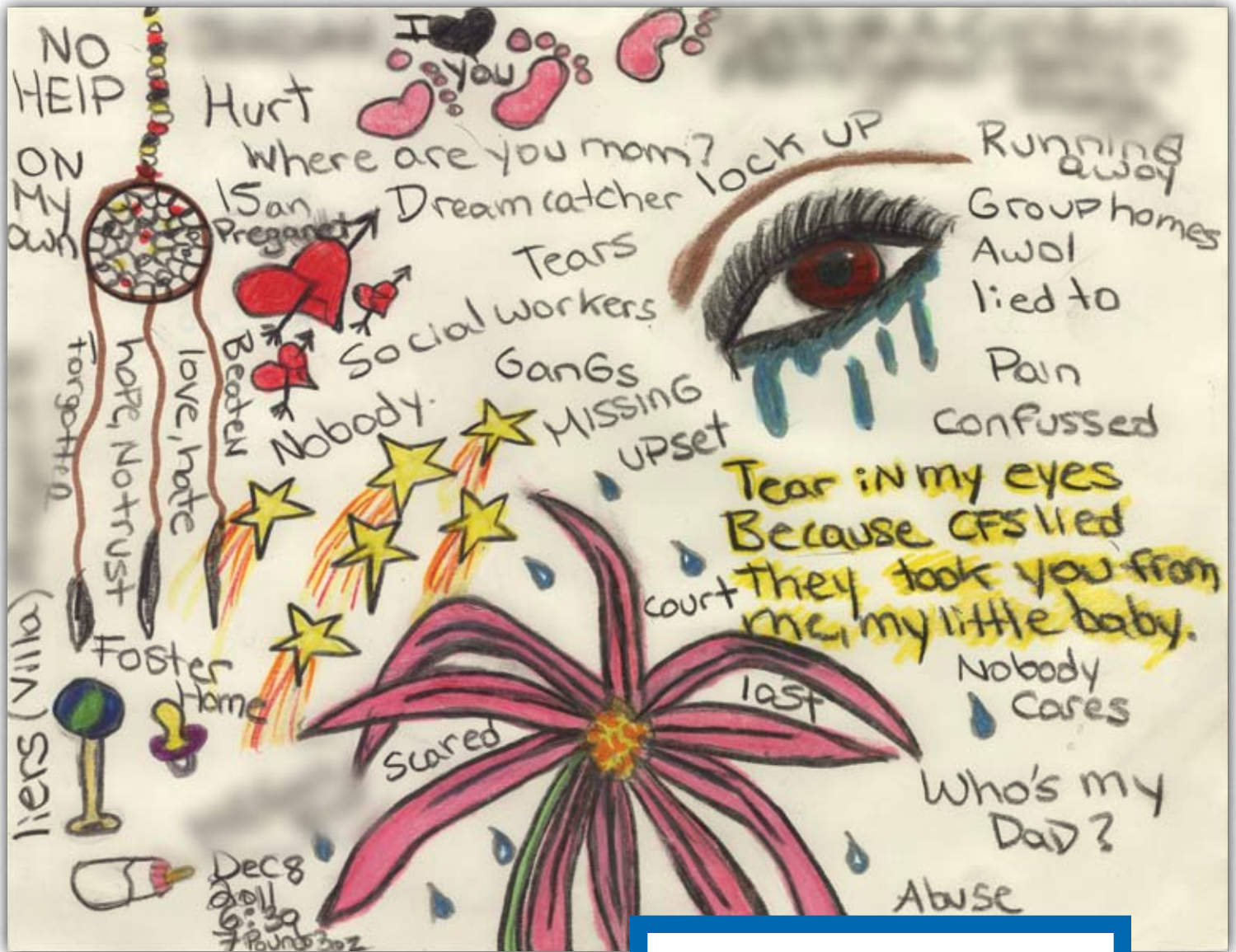
Visites des établissements

Dans le cadre de notre réengagement envers les enfants et les jeunes, le BPE a fait des efforts, cette année, pour organiser le contact avec des établissements résidentiels pour les enfants et les jeunes, et de visiter ces derniers, afin de fournir de l'éducation sur les droits et des renseignements sur les services de protection.

Même si une base de données complète de ces établissements n'existe pas au Manitoba, le BPE a pu identifier 147 établissements. De ceux-là, 83 pour cent étaient situés à Winnipeg, et 17 pour cent étaient dans les régions rurales ou du Nord du Manitoba.

Au cours de la première année de cette initiative, le BPE a réussi à compléter un total de 73 visites d'établissements partout dans la province. Notre objectif est de contacter tous les établissements que nous pouvons identifier afin de continuer à bâtir et à renforcer des liens avec eux.

VISITES



PARTICIPATION À DES COMITÉS

Le BPE continue de participer aux comités suivants :

- Comité de révision des enquêtes sur les décès d'enfants
- Comité consultatif provincial sur l'enfance maltraitée
- Voies : Jeunes du Manitoba dans le réseau de soins
- Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes
- Comité consultatif pour les jeunes exploités sexuellement
- Comité sur la santé des enfants, Hôpital pour enfants
- Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada
- Comité directeur ECI (Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants)
- Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux

L'HISTOIRE DE MA VIE SOUS SOINS

Lorsque je suis venue sous soins, j'étais vraiment effrayée. Je me suis mise à pleurer dans ma chambre et j'ai essayé de me sauver parce que je voulais être avec maman.

Je pensais qu'être sous soins serait difficile, mais c'est plaisant. J'ai rencontré beaucoup de personnes et je me suis fait de nouvelles amies, et j'ai fait beaucoup de choses nouvelles qui étaient amusantes. J'ai même une soirée de film, ici, et tout.

-Kiana

(11 ans)

Travail d'artiste par (16 ans)

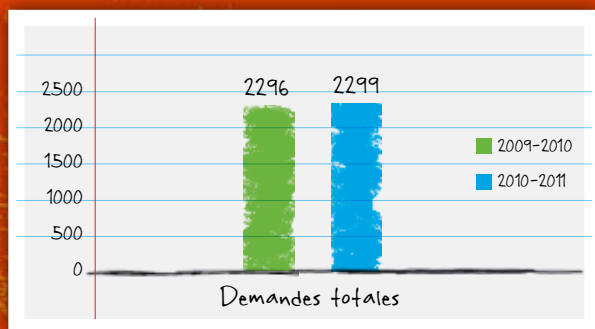
RÉVISION

DES SERVICES

DEMANDES DE SERVICES

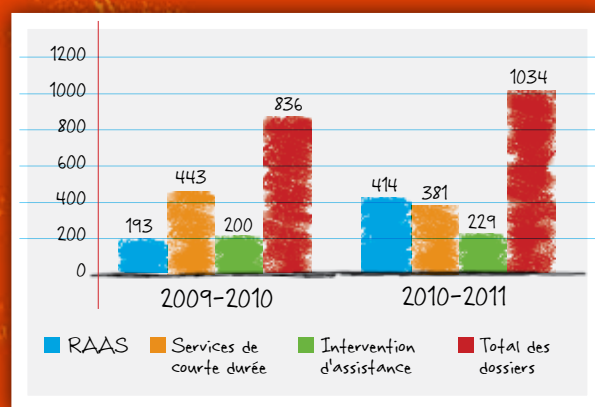
En 2010-2011, le Bureau du Protecteur des enfants a reçu un total de 2 299 demandes de services.

Le nombre de demandes de services cette année, comparé à celui du dernier exercice financier, était virtuellement le même.



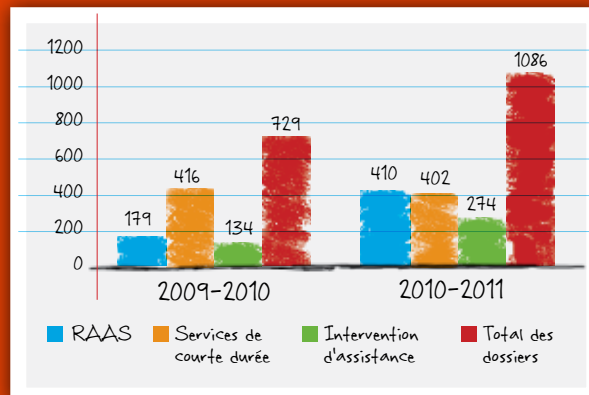
Nota : Toutes les demandes de services n'exigent pas l'ouverture d'un dossier.

TOTAL DES DOSSIERS OUVERTS



Nota : Les dossiers RAAS et de services de courte durée sont traités par les agents d'évaluation initiale. Les dossiers d'intervention d'assistance sont traités par les agents d'évaluation de besoin d'assistance.

TOTAL DES DOSSIERS FERMÉS



Nota : À la fin de l'exercice financier 2010-2011, le BPE avait 291 dossiers toujours ouverts et reportés.

L'augmentation des dossiers ouverts en comparaison à l'exercice financier précédent reflète les changements apportés par BPE à son processus de création des saisies de données/dossiers, plutôt qu'à une augmentation des demandes de services.

En particulier, le nombre de dossiers ouverts en 2010-2011 a augmenté de façon importante sur l'année précédente comme suite à des saisies données plus exactes pour refléter le secteur renseignements et aide à l'autonomie sociale (RAAS) de la prestation de services du BPE.

Comme partie des services RAAS, les agents d'évaluation initiale fournissent de l'information et de l'éducation et discutent des techniques d'accompagnement avec les enfants, les jeunes et les adultes aidant (p. ex., les membres de la famille, les parents de famille d'accueil, les professionnels concernés, etc.). Ceci est fait dans le but d'habiliter les particuliers et les familles à défendre leurs propres droits. Selon la nature des questions traitées et les capacités du particulier, le temps passé en contact RAAS peut varier de façon importante, d'un simple appel de quelques minutes, jusqu'à plus d'une heure.

Une ouverture de dossier n'indique pas le nombre d'enfants visés, ni ne reflète la complexité du cas. Nous pouvons avoir contact avec un groupe d'enfants d'une même famille, mais n'ouvrir un dossier que sur le plus âgé ou sur l'enfant primaire.

Les agents de défense des droits ont fermé autant de dossiers en 2010-2011 qu'ils en ont fermés en 2009-2010.



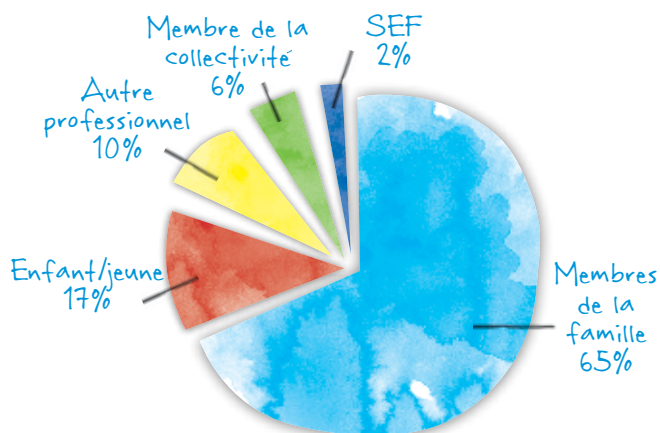
LES ENFANTS ET LES JEUNES QUI UTILISENT NOS SERVICES

Depuis le début, nous avons desservi un nombre égal d'enfants et jeunes garçons et filles, les filles étant en nombre légèrement supérieur. Cette année, nous avons desservi 54 pour cent de filles et 46 pour cent de garçons.

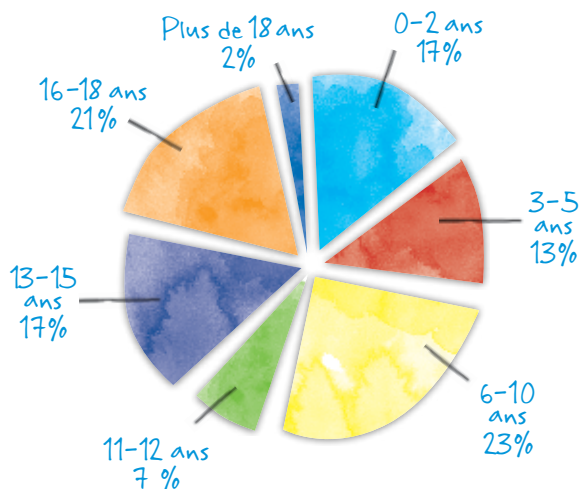
QUI A CONTACTÉ LE BPE

Comme par les années passées, un grand pourcentage (65 %) de notre base de recommandations comprend des parents, de la famille élargie, des parents de foyer d'accueil ou des parents adoptifs qui ont contacté le BPE au nom d'un enfant ou d'un jeune.

En 2010-2011, les enfants et les jeunes composaient 17 pour cent du total de notre source de base de référence.



Le nombre actuel d'enfants et de jeunes qui contactent le BPE pour des services de défenses de leurs droits a augmenté de 43 pour cent depuis 2008-2009. Comme le tableau plus bas l'indique, en 2008-2009, 101 enfants ou jeunes ont contacté le BPE, contre 176 en 2010-2011.



Conformément aux années précédentes, nos catégories d'âge comprenant le plus grand nombre d'enfants desservis sont les enfants de 6-10 ans (23 %), les adolescents plus âgés 16-18 ans (21 %) et les jeunes adolescents de 13-15 ans (17 %).

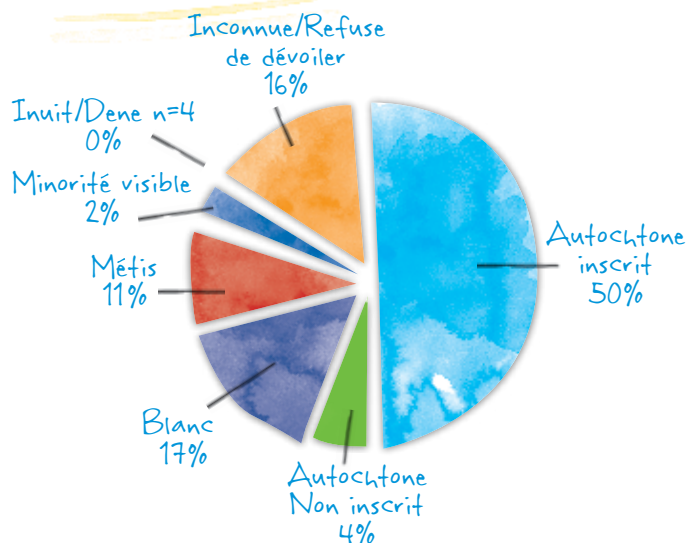
Comme suite à une augmentation du nombre de jeunes qui reçoivent une prolongation des services de soins, le BPE a aussi vu une augmentation associée (quadruplée) des demandes de services des jeunes de 18 à 21 ans. En 2009-2010, il y a eu quatre dossiers ouverts concernant des demandes de services pour des jeunes de 18 à 21 ans, alors qu'en 2010-2011, le BPE a ouvert 17 dossiers liés au même groupe d'âge. En apprendre plus sur les questions liées à la prolongation des services de soins sous l'entête « thèmes » du présent rapport.

2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
18% (122)	18% (128)	14% (94)	11% (66)	14% (101)	16% (101)	21% (173)	17% (176)



Le site du BPE sur l'avenue Portage, à Winnipeg, est très visible et facile d'accès, ce qui est important en matière de relations avec les enfants, les jeunes et leurs familles.

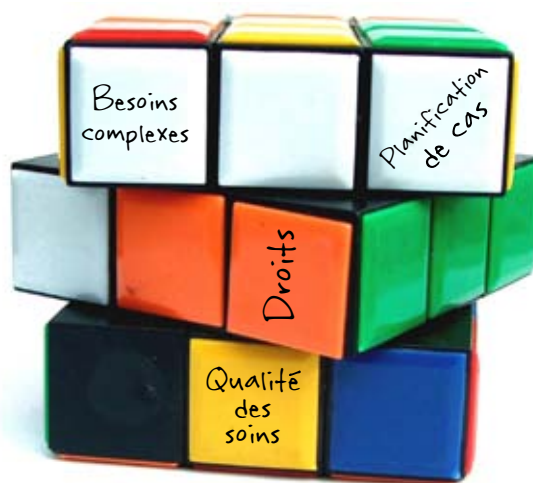
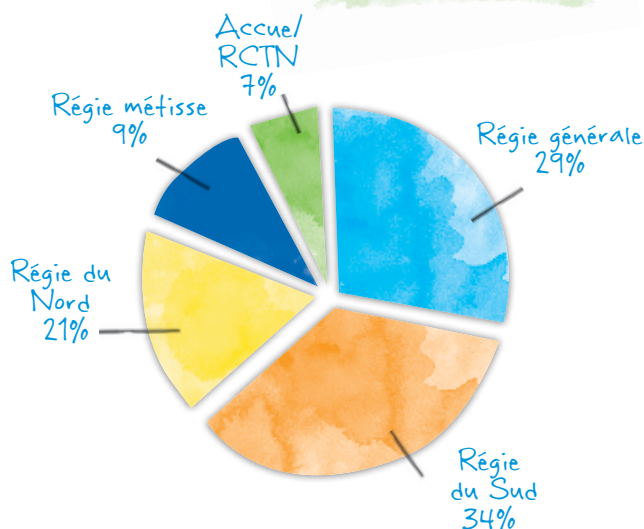
ORIGINE RACIALE



NOTA : Le BPE ne détermine pas l'origine raciale ; les particuliers doivent s'autodéclarer. La déclaration de l'origine raciale n'est pas utilisée pour déterminer la prestation des services de défenses des droits.

Une révision de l'origine raciale des enfants et des jeunes impliqués avec le BPE montre que 65 pour cent étaient des enfants et des jeunes autochtones. La majorité de ces enfants et jeunes (76 %) étaient des enfants sous les soins des Services à l'enfant et à la famille, là où ces Services avaient une responsabilité légale de l'enfant. Provoqué par une variété de raisons historiques et systémiques, il existe une surreprésentation des enfants et des jeunes autochtones dans les organismes de protection de la jeunesse. Compte tenu de ce fait, ces chiffres ne sont pas surprenants.

RÉGIES DES SEF RESPONSABLES



PRÉOCCUPATIONS PRINCIPALES LIÉES AUX SEF, PAR CATÉGORIE

Les cas de défense des droits peuvent avoir de multiples enjeux. Cette année, notre travail individualisé a produit 4 101 préoccupations.

Enjeu principal	Nombre	Pourcentage
Planification de cas	1379	34%
Droits	1122	27%
Qualité des soins	504	12%
Réceptivité/rapidité d'exécution	10%	
Accessibilité	231	6%
Maltraitance d'enfant	168	4%
Responsabilité	96	2%
Planification transitoire	85	2%
Autres	71	2%
Besoins particuliers/complexes	29	1%
Adoption	5	-
Transfert des responsabilités	2	-
Total	4 101	100%

** La catégorie des « droits » à titre de préoccupation est basée sur des articles trouvés dans la Convention des droits de l'enfant, des Nations Unies, et comprend les suivants :

- **Droit à l'information** – L'information n'a pas été partagée avec l'enfant ou le jeune
- **Droit à la participation** – L'enfant ou le jeune n'a pas fait partie du processus décisionnel
- **Droit d'être pris en considération** – Le point de vue de l'enfant ou du jeune n'a pas été pris en considération ou n'a pas été suffisamment pondéré
- **Droit d'être informé de la défense de ses droits** – L'enfant ou le jeune n'a pas été informé du droit aux services de défense de ses droits
- **Droit au parrainage juridique** – L'enfant ou le jeune n'a pas reçu de parrainage légal dans le processus judiciaire ou n'a pas reçu de parrainage légal efficace

STATISTIQUES

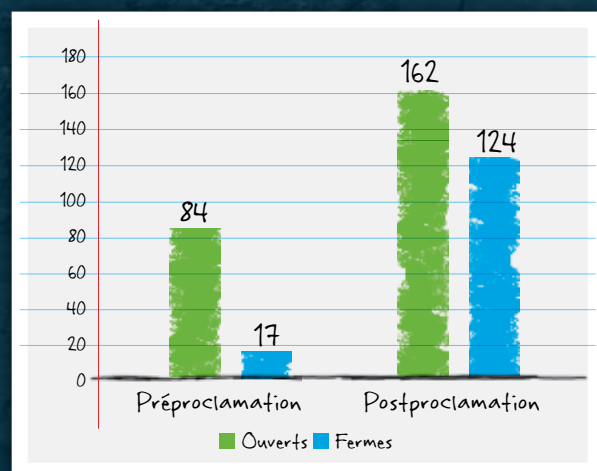
DE LA RÉVISION DES ENQUÊTES SPÉCIALES

RÉSUMÉ D'ENQUÊTE

L'unité de révision d'enquête spéciale a été investie de ses responsabilités, en ce qui a trait aux décès d'enfants, le 15 septembre 2008 par le biais d'une modification à la *Loi sur les services à l'enfant et la famille (Loi SEF)*.

Au moment de la proclamation de la modification à la Loi SEF, un total de 106 révisions en souffrance ont été acheminées à l'unité de révision d'enquête spéciale par le médecin légiste en chef. Le tableau qui suit montre que 84 de ces dossiers, d'avant la proclamation, demeurent ouverts en date du 1er avril 2010. Dix-sept d'entre eux ont été complétés par des rapports cette année. Le nombre des avis de décès d'enfants reçus, en 2010-2011, était 162. Un total de 124 dossiers « après la proclamation » ont été fermés.

DOSSIERS DE RÉVISION DES ENQUÊTES SPÉCIALES



Dans les dossiers qui ont été révisés, la gestion des cas a été retenue comme problème, 58 fois. Sous le titre de gestion de cas, l'évaluation et l'évaluation des risques sont citées les plus fréquemment. La planification et la prestation de services ont aussi été soulignées. Il y a eu 19 citations reliées aux besoins de formation, et 18 reliées aux défis et aux obstacles de la coordination des services.

DÉCÈS D'ENFANTS AU MANITOBA

Décès au Manitoba

Le Bureau du médecin légiste en chef (BMLC) a avisé le BPE de 162 décès d'enfants qui se sont produits en 2010-2011. Six décès portaient sur des enfants non résidents, laissant 156 décès d'enfants manitobains pour révision possible.

Le BMLC détermine le mode de décès de chaque enfant selon un protocole établi. Dans le tableau qui suit, nous fournissons de plus amples détails dans la catégorie mode de décès.¹

Mode de décès – Avis de décès d'un enfant manitobain (N = 156)

Mode	Nombre	Pourcentage
Naturel	91	58%
Fragilité médicale	45	
Prématurité	44	
Maladie	2	
Accidentel	22	14%
Autres	2	
Noyade	1	
À domicile	5	
Véhicule motorisé	14	
Suicide	14	10%
Homicide	5	3%
Indéterminé	24	15%
Total des décès	156	100%

Notre révision précédente des décès d'enfants au Manitoba, entre 1999 et 2009, indique que pendant cette période le nombre de décès annuels se situait entre 207 et 164, avec une moyenne de 179. Le total de cette année se situe légèrement en dehors de cette plage. En majorité, les décès d'enfants sont, de façon constante, de causes naturelles.

¹ Le médecin légiste en chef détermine le mode officiel de décès. Ce rapport est non officiel et peut différer légèrement de la décision sans appel du BMLC.

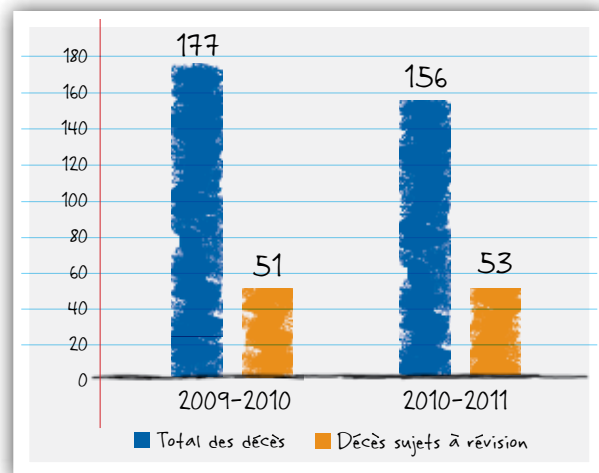
RÉVISION D'ENQUÊTE SPÉCIALE - DÉCÈS SUJETS À RÉVISION

Les cas admissibles à une révision par l'unité de révision d'enquête spéciale comprennent ceux où l'enfant ou la famille de l'enfant avaient un dossier ouvert dans une des agences d'aide sociale à l'enfance ou un dossier qui a été fermé dans l'année précédant le décès.

Notre rapport 2009-2010 fournit une comparaison sur cinq ans du nombre de décès d'enfants comparé aux décès sujets à révision, en utilisant les données de l'année civile, publiées par le BMLC.

Au cours de cette période, le nombre annuel moyen de décès d'enfants était 177, et le nombre moyen de décès sujets à révision était 51 (28 %) de tous les décès. Au cours de la présente année, le nombre de décès d'enfants était 156 et le nombre admissible à la révision était 53 (34 %). Ceci rend le nombre de décès rapporté cette année légèrement plus bas que la moyenne sur cinq ans, et le nombre de décès sujets à révision légèrement plus haut. Cette année, nous allons commencer une comparaison annuelle en utilisant les données de l'exercice financier du BPE, comme illustré plus bas.

COMPARAISON ANNUELLE DES DÉCÈS SUJETS À RÉVISION



Les décès sujets à révision reflètent le total des décès au Manitoba en ce que la plupart sont considérés s'être produits naturellement. Toutefois, le groupe sujet à révision à une proportion plus faible de décès accidentels et une proportion plus forte de décès par suicide et homicide.

Cinquante-deux pour cent de tous les décès d'enfants du Manitoba se sont produits dans des familles qui avaient des liens connus avec les organismes de protection de l'enfance.

Le tableau qui suit identifie les décès d'enfants révisés par l'unité de révision des enquêtes spéciales conformément à la Régie des services à l'enfant et la famille responsable de l'agence qui fait la prestation de services.

Décès d'enfants selon l'unité de révision d'enquête spéciale : Par régie 2010-2011 (N=53)

	Nombre	Pourcentage
Régie générale	8	15%
Régie métisse	2	4%
Régie du Nord	23	43%
Régie du Sud	20	38%
Total des cas comprenant la participation des SEF	53	100%

DÉCÈS D'ENFANTS SOUS SOINS

Chaque année, une faible proportion des décès d'enfant se produit chez des enfants qui sont sous soins. Cette année, huit des 156 décès impliquaient des enfants sous les soins d'une agence au moment du décès. Le tableau qui suit décrit le statut juridique de ces enfants sous soins.

Décès d'enfants sous soins en 2010-2011 :

Statut juridique (N= 8)

Implication des SEF	Nombre	Pourcentage
Statut juridique		
Tutelle permanente	3	37.5%
Tutelle temporaire	0	0%
Contrat de placement volontaire (VPA)	1	12.5%
Arrestation	4	50%
Total des ESG	8	100%

THÉMES

ET RECOMMANDATIONS



En réfléchissant à l'année écoulée, nous recherchons le progrès qui a été fait sur les recommandations, ainsi que de nouvelles idées sur la façon dont les services aux enfants et aux jeunes peuvent être améliorés.

QUITTER LES SOINS À L'ÂGE DE 18 ANS

Attendre l'âge de la majorité (avoir 18 ans) peut être une période très stressante pour certains jeunes sous soins, étant donné que leurs soutiens (formels et informels) « s'évaporent » souvent lorsqu'ils quittent leurs familles d'accueil ou leurs foyers de groupe et doivent faire face à des responsabilités et des attentes d'adultes. Il y a des jeunes qui quittent les organismes de protection de la jeunesse qui sont particulièrement vulnérables.


Comme mentionné plus tôt dans ce rapport, le BPE procède actuellement à une révision du progrès accompli sur les recommandations consécutives au Rapport 2006 du BPE : *Renforcer nos jeunes — leur voyage vers la compétence et l'indépendance*. Nous avons vu des développements positifs dans les organismes depuis ce rapport, et nous attendons avec impatience les résultats de cette révision officielle.

Les normes provinciales pour les agences de services à l'enfant et la famille offrent des lignes directrices raisonnables aux intervenants d'aide sociale à l'enfance, qui font la prestation des services aux jeunes qui sont en transition entre les soins et l'âge adulte. Toutefois, le BPE continue à voir des cas où ces normes ne sont pas appliquées.

Au cours des quelques dernières années, le BPE a, de façon constante, fait rapport des questions issues du manque de soutien aux jeunes personnes qui quittent les milieux de soins à l'âge de 18 ans.

Alors que nous voyons toujours des renvois de cas à notre bureau où la préparation adéquate pour quitter les soins à 18 ans ne s'est pas produite, un secteur qui démontre de l'amélioration est l'augmentation des prolongations de soins pour les jeunes qui ont besoin de soutien continu, au-delà de l'âge de la majorité.

Même si c'est un développement positif, avec plus de jeunes qui reçoivent des services prolongés, le BPE a vu une augmentation associée dans les demandes de services de jeunes âgés de 18 à 21 ans. Si cette tendance se maintient, notre bureau pourrait faire face à une augmentation importante de cas référés qui pourrait mettre en danger les ressources qui nous permettent de répondre de façon appropriée. Nous surveillons cette situation de près.



Manque de soutien aux jeunes qui quittent à 18 ans

Évaluation du risque

Il est impossible d'évaluer précisément le risque de danger pour un enfant, dans 100 % des cas. Le comportement humain et la myriade de facteurs qui contribuent aux situations familiales de violence et de négligence faites aux enfants sont des défis à l'évaluation du risque. Une évaluation du risque solide est aussi restreinte par le grand volume de travail des intervenants, allouant moins de temps avec les enfants et les familles que ce qui est idéal.

Une méthode prouvée de l'évaluation du risque de maltraitance est nécessaire comme partie de la planification quotidienne de services, de la part des intervenants en services d'aide sociale à l'enfance. Sans l'évaluation du risque de façon méthodique, la planification de gestion de cas et le développement d'interventions appropriées sont beaucoup moins probables.

Nous avons identifié un facteur dans l'évaluation du risque qui est complexe et quelque peu difficile à régler. Lorsqu'un enfant, un jeune ou une famille résistent d'une façon répétée à l'offre de soutien d'une agence d'aide sociale à l'enfance, en dépit des nombreuses préoccupations de sécurité rapportées, l'évitement ne semble pas être considéré comme un facteur de risque ajouté. Toutefois, cette situation peut entraîner de nombreuses ouvertures et fermetures de dossier pendant que les inquiétudes à la limite de protection de l'enfant deviennent des questions importantes.

Nous avons demandé la révision des normes provinciales pour que celles-ci reconnaissent qu'un engagement qui a échoué entre l'agence et le gardien d'un enfant peut augmenter les risques des enfants. Nous avons de plus recommandé que les agences et leurs régies développent des stratégies qui doivent être tentées, avant de se désengager des clients et que les intervenants reçoivent une formation appropriée en ces stratégies prévues.

Le BPE a identifié le manque de formation dans l'évaluation du risque, en ce qui a trait à la planification appropriée de gestion de cas, au sein des agences de protection de l'enfance, comme une question constante depuis des années.

Un développement positif en matière d'évaluation du risque et de planification de gestion de cas est le lancement par le gouvernement provincial du **modèle de prise de décision Structured Decision Making (SMD®)**. Smd est une approche fondée sur l'expérience qui comprend une série d'outils pour évaluer les familles et structurer la réponse de l'agence à des points précis de décision dans la vie d'un cas, depuis la première entrevue jusqu'à la réunification de la famille.

Nous voyons aussi des améliorations dans les secteurs de formation obligatoire pour les intervenants ainsi que la mise en œuvre d'une nouvelle formule de financement qui commencera à résoudre le problème si flagrant des surcharges de travail.

Le BPE espère que ces améliorations produiront de meilleurs résultats observables pour les enfants et les familles.

LES JEUNES À BESOINS COMPLEXES

Comme mentionné plus tôt dans ce rapport, le BPE lance une révision spéciale des besoins des jeunes qui sont aux prises de problèmes multiples, comme les retards de développement, les défis mentaux ou cognitifs, les questions de santé mentale ou les conflits avec la loi. Le bureau a traité un certain nombre de cas au cours des années, qui impliquaient ces enfants et l'incapacité de trouver des foyers d'accueil et des services de soutien qui puissent répondre à leurs besoins complexes, multiples. Ceci est manifestement un problème systémique qui doit être résolu.



LA SÉCURITÉ aquatique

L'unité de révision des enquêtes spéciales du BPE identifie la sécurité aquatique comme un problème particulier en ce qui a trait aux décès d'enfants, au Manitoba. Au Manitoba, la noyade est la principale cause de décès par blessure d'enfants âgés de 1 à 4 ans². Les tout-petits des Premières Nations sont une des populations les plus à risque de noyade, avec un taux de noyade 15 fois plus élevé que les autres Canadiens³. La température de l'eau joue aussi un rôle ; l'immersion dans l'eau à basse température augmente le risque de décès.

Concernant les noyades des tout-petits, la plupart sont précédées par ce qui a été décrit comme un relâchement momentané de la supervision. Une étude récente des décès par noyades du Manitoba a trouvé que 75 % des victimes pédiatriques de noyades étaient sans supervision d'un adulte au moment de l'incident .

L'éducation sur la prévention a été la cible des recommandations de sécurité aquatique issues de l'enquête sur le décès par noyade de Keyanna Snowdon, en 2004, et du rapport sur les décès des enfants *Honouring their Spirits*, en 2006.

Cependant, dans de nombreuses communautés, la perception du risque est un obstacle important à la mise en œuvre réussie de programmes de prévention. Le BPE appuie l'appel à plus de recherche sur les stratégies les plus pratiques pour modifier les connaissances, les attitudes et les comportements afin de prévenir les immersions en eau froide, telle qu'identifiées dans la discussion et les recommandations notées par la Croix rouge canadienne (2006), dans *Les noyades et autres traumatismes liés à l'eau au Canada* (p.63).

¹ Santé Manitoba. (Aucune date.) La prévention de la noyade au Manitoba : une révision des meilleures pratiques.

² L'Assemblée des Premières Nations (2006). Feuillet de documentation sur la prévention des blessures.

³ Santé Manitoba. (Aucune date.) La prévention de la noyade au Manitoba : une révision des meilleures pratiques.

LES COMMUNICATIONS

Les organismes de protection de la jeunesse n'ont jamais été particulièrement faciles à naviguer, pour ceux qui doivent y avoir accès. Cependant, les communications claires sont devenues un défi encore plus grand, depuis le transfert de la responsabilité de la protection de la jeunesse aux quatre régions des services à l'enfant et la famille. L'ensemble du réseau est devenu beaucoup plus complexe. Il n'y a toujours pas de système d'information continu, complètement intégré, qui partage les dossiers et les informations-ressources entre les bureaux, les agences et les régions.

De nombreux appels que nous recevons reflètent que les particuliers, à l'intérieur comme à l'extérieur du réseau, sont incertains de la personne à qui ils doivent s'adresser pour une situation particulière. Il ne semble pas y avoir de stratégie de communications définies pour informer le public des services disponibles, des responsabilités ou des processus d'appel.

L'absence de communication a des conséquences importantes sur la capacité d'évaluer le risque et le plan de gestion du cas. Elle a aussi des répercussions sur la réponse aux besoins et le respect des droits des enfants, et des familles qui ont besoin d'aide.

Même si le gouvernement provincial a apporté des améliorations aux informations offertes sur le site Internet des services à l'enfant et la famille, le réseau dans sa totalité a besoin d'une vérification en profondeur et d'un plan pour améliorer la circulation, la rapidité de diffusion et les méthodes de communications nécessaires à réformer les services à l'enfant et la famille, au Manitoba.

⁴ Santé Manitoba. (Aucune date.) La prévention de la noyade au Manitoba : une révision des meilleures pratiques.

Il n'a jamais été facile
de naviguer le système

RAPPORT FINANCIER

Total des salaires et avantages sociaux des employés = 1 679,0 \$ avec 20 ETP

Total des charges d'exploitation = 789,0 \$

ÉQUIPE DU BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS DU MANITOBA

Darlene MacDonald, protecteur des enfants
(nommée en mars 2011)

Bonnie Kocsis — protecteur des enfants/intérimaire

Shelagh Marchenski — sous-protecteur des enfants/intérimaire

Administration

Patty Sansregret - gestionnaire administration et finances

Cyd Ramsey

Reji Thomas

Debra Swampy (jusqu'en octobre 2010)

Patsy Addis Brown (employée occasionnelle)

Audrey McBride-Christle (employée occasionnelle)

Services de défenses des droits

Angie Balan - gestionnaire de programme

Agents :

Sarah Arnal

Kevin Barkman

Debra De Silva

Dawn Gair

Gerald Krosney

Kirstin Magnusson

Thelma Morrisseau

Rosie O'Connor

Carolyn Parsons

Denise Wadsworth

Paula Zimrose

Révision des enquêtes spéciales

Joanne Lysak — gestionnaire de programme/intérimaire

Enquêteur.e.s :

Bob Christle

Justine Grain

Cathy Hudek

Tanis Hudson

Doug Ingram

Marion Jonassen

Ainsley Krone

Lynda Schellenberg

Barb Tobin

Don Wells (jusqu'au 30 juin 2010)

COMITÉ CONSULTATIF DE RÉVISION DES ENQUÊTES SPÉCIALES

Le BPE remercie les membres du Comité consultatif de révision des enquêtes spéciales pour leur dévouement envers les enfants du Manitoba. Ce comité fournit de la rétroaction d'experts au BPE, sur les recommandations de révision des enquêtes spéciales, et sur les enjeux de pratique et de politique.

M. Scott Amos

Spécialiste opérationnel de développement social, AINC

M. Alem Asghedom

Chargé de cours, programme de travail social du centre-ville

M. Corey La Berge

Conseil sur l'adaptation pour les jeunes atteints de l'ETCAF, Aide juridique du Manitoba
Caporal, Gendarmerie royale du Canada

Mme Kelli Windsor-Brown

Mme Marie Christian

Dr Charles Ferguson

Mme Cheryl Fontaine

Dr Don Fuchs

Mme Pamela Jackson

Mme Margaret Lavallée

Dr Peter Markestyn

M. Peter Rogers

M. Glenn Sanderson

M. Cecil Sveinson

Mme Doris Young

Directrice, Voices-Youth in Care
Directeur, Unité de protection des enfants

Thérapeute, SPMI

Doyen, Faculté de travail social

Thérapie, formation et consultation

Aînée, Université du Manitoba

Ancien médecin légiste en chef

Conseiller principal, Santé Canada

Conseiller politique du Grand Chef

Gestionnaire de programme,

Diversité autochtone, SPW

Adjointe au président des Affaires

autochtones, Collège universitaire du Nord



ESPOIR



Je dois encore
lutter,
mais je prends mes
responsabilités

Je vis dans un foyer de groupe depuis neuf mois. Ma famille adoptive ne pouvait plus prendre soin de moi. J'étais hors de contrôle et je mettais les autres en danger. Ils m'aiment beaucoup et je les aime aussi. Maintenant, je vis avec les conséquences des choix que j'ai faits au cours de deux dernières années.

Je suis née souffrant de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale. Je n'ai pas les traits faciaux, mais mon cerveau fonctionne différemment. Donc, quand j'avais trois jours, j'ai été mise sous soins et placée dans un foyer d'accueil. J'ai été aimée depuis le tout début.

Lorsque j'étais jeune, ma mère naturelle est morte par suicide ; je ne la voyais presque jamais de toute façon. En première année, ma mère d'accueil m'a adoptée et depuis j'ai grandi avec elle. Je l'appelais déjà maman. Elle m'a toujours dit que j'étais à elle, je ne suis tout simplement pas sortie de son ventre. J'ai eu une enfance heureuse.

Comme ado, j'ai commencé à être déprimée, donc j'ai commencé à prendre de la drogue et à boire. Je me sauvais de la maison, et me tenais avec des adultes ; je volais à l'étalage et je me retrouvais avec des problèmes avec la loi. Mes parents étaient inquiets et j'ai fini à l'hôpital et dans l'unité de stabilisation de crise.

Maintenant, je suis à jeun depuis neuf mois, j'enseigne le catéchisme, et je termine ma onzième année. Je regagne lentement la confiance de ma famille. J'ai quitté tout un groupe d'influences négatives. Je dois encore lutter, mais je prends mes responsabilités. Même si je souffre du SAF, ça ne me retient pas. Dans deux ans, je veux aller à l'université et devenir infirmière. J'ai encore une belle vie. Il y a toujours de l'espoir pour moi.

-Tamara
(16 ans)



LE BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS

346 avenue Portage, bur.100
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C3

Téléphone : 204-988-7440
Sans frais : 1-800-263-7146
Télécopieur : 204-988-7472

childrensadvocate.mb.ca